# Indian National Commission for Cooperation with UNESCO Government of India Ministry of Education Department of Higher Education

UNESCO has called for nominations for UNESCO King Sejong Literacy Prize, 2025

The deadline for submission of nominations for the Prize is 27th June, 2025.

Applications may be forwarded to the Indian National Commission for Cooperation with UNESCO (INCCU) latest by 15<sup>th</sup> June, 2025 at the following address for further consideration and onward transmission to UNESCO Headquarters, Paris, France by 27<sup>th</sup> June, 2025: -

Ms. Madhu Bala Soni
Under Secretary to the Government of India
Ministry of Education
Department of Higher Education
Room No. 203-A 'C' Wing
Dr. Rajendra Prasad Road
Shastri Bhavan, New Delhi - 110001
Contact No.: +91-011-2338 4442
E-mail: inc.edu@nic.in



Ref.: CL/4504

Subject: Call for nominations for the UNESCO International Literacy Prizes

2025

Sir/Madam,

I hereby have the honour of launching the call for nominations for the 2025 edition of the UNESCO International Literacy Prizes, on the theme "Promoting literacy in the digital era".

Established in 1967, these Prizes are sponsored by the Republic of Korea and the People's Republic of China, and respectively reward the three laureates of the UNESCO King Sejong Literacy Prizes and the three laureates of the UNESCO Confucius Prizes for Literacy. They are awarded every year to individuals, governments and non-governmental organizations in recognition of their distinguished contribution to the promotion of literacy.

Nominations must take into consideration this year's theme, as well as the vision of each Prize, which is "mother language-based literacy development" for the UNESCO King Sejong Literacy Prize, and "the promotion of literacy, including functional literacy, leveraging technological environments, in support of adults in rural areas and out-of-school youth" for the UNESCO Confucius Prize for Literacy.

The nomination process will take place via our online platform. Candidates are first invited to submit their applications to their National Commissions for UNESCO by completing the online application form.

National Commissions for UNESCO will then select up to three nominees for each Prize to represent their country in 2025, and transmit these nominations, in English or French, by **27 June 2025 at the very latest**.

UNESCO invites you to widely disseminate this call for nominations in your country among local public authorities, public and private learning and training institutions, NGOs, companies and other stakeholders involved in literacy programmes.

Further information on the UNESCO International Literacy Prizes and the nomination process can be found on the <u>dedicated website</u>.

Any enquiries regarding the nomination process can be addressed to the Secretariat of the Prizes (Section of Youth, Literacy and Skills Development, Education Sector, tel.: +33 1 45 68 08 59; e-mail: <a href="mailto:literacyprizes@unesco.org">literacyprizes@unesco.org</a>).

Please accept, Sir/Madam, the assurances of my highest consideration.

Audrey Azoulay Director-General

#### Enclosures:

- Statutes of the UNESCO King Sejong Literacy Prize
- Statutes of the UNESCO Confucius Prize for Literacy

cc: Permanent Delegations to UNESCO
National Commissions for UNESCO
UNESCO Institutes for Education
Field Offices of UNESCO

# STATUTES OF THE UNESCO KING SEJONG LITERACY PRIZE

# Article 1 - Purpose

- 1.1 The purpose of the UNESCO King Sejong Literacy Prize is to reward the efforts of institutions, organizations or individuals for their contribution to the fight against illiteracy in commemoration of King Sejong who invented the Korean alphabet.
- 1.2 The objective of the Prize is in conformity with UNESCO's policies and is related to the programme of the Organization in its pursuit of the Sustainable Development Goal 4 in view of achieving education for all.

# Article 2 - Designation, amount and periodicity of the Prize

- 2.1 The Prize shall be entitled "UNESCO King Sejong Literacy Prize".
- The Prize shall be funded by the Donor, the Government of the Republic of Korea, and shall consist of a recurrent minimum payment of US \$150,000 per year. As determined by the Director-General and in consultation with the Donor, the Prize shall consist of three awards of US \$20,000 each, a silver medal and a certificate for the each of the three recipients. For the 2020 edition of the Prize, the Republic of Korea shall make a payment of US \$107,000 and the Prize shall consist of two awards, in line with the previous Statutes of the Prize.
- 2.3 All funds received and the interest accrued thereon shall be kept in a special interest-bearing account for the Prize (see Financial Regulations in Annex II).
- 2.4 The full staff support and operating/management costs of the Prize, including all costs related to the award ceremony, the International Jury, public information activities, such as the production and dissemination of publicity materials, knowledge management, such as analytical studies and knowledge-sharing activities and overhead charges, estimated at a minimum of \$90,000 shall be fully covered by the Government of the Republic of Korea. In addition to the annual financial contribution, a <a href="mailto:member of">member of</a> staff may be seconded by the Government of the Republic of Korea to the UNESCO for activities related to literacy including the Prize, whose cost will be covered by the Government of the Republic of Korea in a separate arrangement. To this end, the Director-General shall determine a mandatory overhead cost amount to be applied and charged against the funds in the Special Account, which is to be established under the Financial Regulations for the Prize.
- 2.5 The Prize shall be awarded annually, on an initial basis of six years.

# Article 3 – Qualifications of candidates

Candidates shall have made a significant contribution to effective results in literacy and post-literacy activities in their integration in basic education programmes, in particular mother language-based literacy development. Prizes may be conferred upon individuals, institutions, other public or private entities or non-governmental organizations.

# Article 4 - Selection of the prize-winners

The prize winner shall be selected by the Director-General of UNESCO on the basis of the assessments and recommendations made by a jury.

# Article 5 – Jury

5.1 The Jury shall consist of five independent members, being personalities with recognized reputation in the field covered, while also taking into consideration the need for equitable

geographical distribution, gender equality and the principle of non-payment of honoraria. They shall be appointed by the Director-General for two-year periods for a maximum period of six years. Representatives and alternatives of Members of the Executive Board cannot be appointed as jurors. Jurors involved in a real or potential conflict of interest shall recuse themselves from further deliberations or be asked by the Director-General to do so. The Director-General may replace members of the Jury for any legitimate reason.

- 5.2 The Jury shall elect its own Chair and Deputy Chair. Members shall receive no remuneration for their work, but will receive allowances for travel and accommodation, where required. A quorum of three jurors present will be required for jury deliberations to proceed. The working language for deliberations by the Jury shall be English and French.
- 5.3 The Jury shall conduct its business and deliberations in conformity with these Statutes, and shall be assisted in the performance of its task by a member of the UNESCO Secretariat designated by the Director-General. Decisions shall be taken by consensus to the extent possible, and otherwise by secret ballot until a simple majority is obtained. A member shall not take part in a vote concerning a nomination from his or her country.
- 5.4 The Jury shall meet once every year.
- 5.5 The Jury shall send an assessment of nominations and accompanying recommendations to the Director-General of UNESCO no later than seven days after the completion of the deliberations of the Jury.

# Article 6 - Nomination of candidates

- 6.1 When UNESCO has received the funding of the Prize, as indicated in Article 2 above, the Director-General of UNESCO shall officially invite the submission of nominations of the Prize to the Secretariat from the governments of Member States, in consultation with their National Commissions, as well as from non-governmental organizations (NGOs) maintaining official partnerships with the Organization and active in relevant fields covered by the Prize.
- 6.2 Nominations shall be submitted to the Director-General by the governments of Member States, in consultation with their National Commissions, and by non-governmental organizations maintaining official partnership with UNESCO. Each government or NGO is entitled to nominate up to three candidates per year. A self-nomination cannot be considered.
- 6.3 Each nomination shall be accompanied by a written recommendation, which shall include, in English or French, *inter alia*:
  - (a) a description of the nominee's background and achievements;
  - (b) a summary of the work or the results of the work, publications and other supporting documents of major importance, submitted for consideration;
  - (c) a definition of the nominee's contribution to the Prize's objectives.

# Article 7 – Procedure for awarding of the Prize

- 7.1 The Prize shall be awarded by the Director-General at an official ceremony held for that purpose on the occasion of International Literacy Day (8 September). UNESCO shall present to the prize-winners a check for the amount of the Prize as well as a silver medal and certificate. UNESCO shall officially announce the names of the prize-winners.
- 7.2 If a work being rewarded has been produced by two or three persons, the Prize shall be awarded to them jointly. In no case may a prize amount be divided between more than three persons.

- 7.3 The prize-winner/s, if possible, shall give a presentation on a subject relevant to the work for which the Prize has been awarded. Such a presentation shall be organized during or in connection with the Prize ceremony.
- 7.4 The work produced by a person since deceased shall not be considered for the Prize. If, however, a prize-winner dies before he or she has received the Prize, then the Prize may be presented posthumously.
- 7.5 Should a prize-winner decline the Prize, the jury shall submit a new proposal to the Director-General.

# Article 8 – Sunset clause – mandatory renewal of the Prize

- 8.1 Six months prior to the agreed term of the Prize (six years), the Director-General of UNESCO together with the donor will undertake a review of all aspects of the Prize and decide about its continuation or termination. The Director-General will inform the Executive Board of UNESCO about the results of this review.
- 8.2 In case of termination of the Prize, any unspent balance shall be returned to the donor(s) unless otherwise agreed, in accordance with the Financial Regulations of the Special Account for the Prize.

# Article 9 - Appeals

No appeals shall be allowed against the decision of UNESCO with regard to the award of the Prize. Proposals received for the award of the Prize may not be divulged.

# Article 10 - Amendments to the Statutes of the Prize

Any amendment to the present Statutes shall be submitted to the Executive Board for approval.

# FINANCIAL REGULATIONS OF THE SPECIAL ACCOUNT FOR THE UNESCO KING SEJONG LITERACY PRIZE

# Article 1 - Creation of a Special Account

- 1.1 In accordance with the Statutes of the UNESCO King Sejong Literacy Prize and Article 6, paragraph 5 and 6, of the Financial Regulations of UNESCO, there is hereby created a Special Account for the UNESCO King Sejong Literacy Prize, hereafter referred to as the Special Account
- 1.2 The following regulations shall govern the operation of the Special Account.

# Article 2 – Financial period

- 2.1 The financial period for budget estimates shall be two consecutive calendar years beginning with an even-numbered year.
- 2.2 The financial period for accounting shall be an annual calendar year.

# Article 3 – Purpose

The purpose of the UNESCO King Sejong Literacy Prize is to reward the efforts of institutions, organizations or individuals for their contribution to the fight against illiteracy in commemoration of King Sejong who invented the Korean alphabet. The objective of the Prize is in conformity with UNESCO's policies and is related to the programme of the Organization in its pursuit of the Sustainable Development Goal 4 in view of achieving education for all.

#### Article 4 - Income

The income of the Special Account, in line with its Statutes, shall consist of:

- (a) donations from the Government of the Republic of Korea;
- (b) such subventions, endowments, gifts and bequests as are allocated to it for purposes consistent with the object of the Special Account;
- (c) miscellaneous income, including any interest earned on the investments referred to in Article 7 below.

# Article 5 - Expenditure

The Special Account shall be debited with the expenditure relating to its purpose as described in Article 3 above and the Statutes of the Prize, including administrative expenses specifically relating to it and management costs applicable to it.

#### Article 6 - Accounts

- 6.1 The Chief Financial Officer shall maintain such accounting records as are necessary.
- 6.2 Any unused balance at the end of a financial period shall be carried forward to the following financial period.
- 6.3 The accounts of the Special Account shall be part of the consolidated financial statements presented for audit to the External Auditor of UNESCO.
- 6.4 Contributions in kind shall be recorded outside the Special Account.

#### Article 7 - Investments

- 7.1 The Director-General may make short-term or long-term investments of sums standing to the credit of the Special Account.
- 7.2 Revenue from these investments shall be credited to the Special Account in line with the Financial Regulations of UNESCO.

# Article 8 - Reporting

- 8.1 At the end of each financial period, a financial report showing the income and expenditure under the Special Account shall be prepared and submitted to the donor(s) to the Special Account.
- 8.2 An annual narrative report shall be submitted to the donor(s) to the Special Account.

# Article 9 - Closure of the Special Account

The Director-General shall consult the Executive Board at such time as he/she deems that the operation of the Special Account is no longer necessary. Any balance upon closure of the Special Account shall be returned to the donor(s) of the Prize unless otherwise agreed.

# Article 10 – General provision

- 10.1 Any amendment to these Financial Regulations shall be approved by the Director-General after consultations with the donor(s) of the Prize. The Executive Board shall be informed accordingly of any such amendments.
- 10.2 Unless otherwise provided in these Regulations, the Special Account shall be administered in accordance with the Financial Regulations of UNESCO.

# STATUTES OF THE UNESCO CONFUCIUS PRIZE FOR LITERACY

# Article 1 - Purpose

- 1.1 The purpose of the UNESCO Confucius Prize for Literacy is to reward the outstanding efforts of individuals, institutions, organizations or other entities for their contribution to the promotion of literacy, including functional literacy, leveraging technological environments, in support of adults in rural areas and out-of-school youth.
- 1.2 The Prize will contribute to Sustainable Development Goal (SDG) 4: "Ensure inclusive and equitable quality education and promote lifelong learning opportunities for all". The Prize will reward in particular activities that are innovative and/or have far-reaching sustainable impact.

# Article 2 – Designation, amount and periodicity of the Prize

- 2.1 The Prize shall be entitled "UNESCO Confucius Prize for Literacy".
- 2.2 The Prize shall be funded by the Government of the People's Republic of China, and shall consist of a recurrent minimum payment of US \$200,000 per year. As determined by the Director-General and in consultation with the Donor, the Prize shall consist of an amount of US \$30,000 for each of the three prize-winners, and a study visit to project sites in China, to be jointly decided upon by the Government of the People's Republic of China and UNESCO, and organized by China's National Commission for UNESCO, for the winners of the UNESCO Confucius Prize.
- 2.3 All funds received and the interest accrued thereon shall be kept in a special interest-bearing account for the Prize (see Financial Regulations in Annex II).
- 2.4 The full staff support and operating/management costs of the Prize, including all costs related to the award ceremony, the International Jury, public information activities such as the production and dissemination of publicity materials, knowledge management, such as analytical studies and knowledge sharing activities and overhead charges, estimated at a minimum of US \$110,000, shall be fully covered by the Government of the People's Republic of China. To this end, the Director-General shall determine a mandatory overhead cost amount to be applied and charged against the funds in the Special Account, which is to be established under the Financial Regulations of the Prize.
- 2.5 The Prize shall be awarded annually, on an initial basis of five years.

# Article 3 - Qualifications of candidates

Candidates shall have made a significant contribution to the promotion of literacy, including functional literacy, leveraging technological environments, in support of adults in rural areas and out-of-school youth. Prizes may be conferred upon individuals, institutions, other public or private entities or non-governmental organizations.

# Article 4 - Selection of the prize-winners

The prize-winners shall be selected by the Director-General of UNESCO on the basis of the assessments and recommendations made by a jury.

# Article 5 - Jury

5.1 The Jury shall consist of five independent members, being personalities with recognized reputation in the field covered, while also taking into consideration the need for equitable geographical distribution, gender equality and the principle of non-payment of honoraria. They shall be appointed by the Director-General for two-year periods, with the possibility of renewal for the remainder of the five-year period of the Prize. Representatives and alternatives of Members of the

Executive Board cannot be appointed as jurors. Jurors involved in a real or potential conflict of interest shall recuse themselves from further deliberations or be asked by the Director-General to do so. The Director-General may replace members of the Jury for <u>any legitimate</u> reason.

- 5.2 The Jury shall elect its own Chair and Deputy Chair. Members shall receive no remuneration for their work, but will receive allowances for travel and accommodation, where required. A quorum of three jurors present will be required for jury deliberations to proceed. The working language for deliberations by the Jury shall be English and French.
- 5.3 The Jury shall conduct its business and deliberations in conformity with these Statutes, and shall be assisted in the performance of its task by a member of the UNESCO Secretariat designated by the Director-General. Decisions shall be taken by consensus to the extent possible, and otherwise by secret ballot until a simple majority is obtained. A member shall not take part in a vote concerning a nomination from his or her country.
- 5.4 The Jury shall meet once every year.
- 5.5 The Jury shall send an assessment of nominations and accompanying recommendations to the Director-General of UNESCO no later than seven days after the completion of the deliberations of the Jury.

# Article 6 - Nomination of candidates

- 6.1 When UNESCO has received the funding of the Prize, as indicated in Article 2 above, the Director-General of UNESCO shall officially invite the submission of nominations of the Prize to the Secretariat from the governments of Member States, in consultation with their National Commissions, as well as from non-governmental organizations (NGOs) maintaining official partnerships with the Organization and active in relevant fields covered by the Prize.
- 6.2 Nominations shall be submitted to the Director-General by the governments of Member States, in consultation with their National Commissions, and by non-governmental organizations maintaining official partnerships with UNESCO. Each government or NGO is entitled to nominate up to three candidates per year. A self-nomination cannot be considered.
- 6.3 Each nomination shall be accompanied by a written recommendation, which shall include, in English or French, *inter alia:* 
  - (a) a description of the nominee's background and achievements;
  - (b) a summary of the work or the results of the work, publications and other supporting documents of major importance submitted for consideration;
  - (c) a definition of the nominee's contribution to the Prize's objectives.

# Article 7 – Procedure for awarding the Prize

- 7.1 The Prize shall be awarded by the Director-General at an official ceremony held for that purpose on the occasion of International Literacy Day (8 September). UNESCO shall present to the prize-winners a check for the amount of the Prize as well as a silver medal and certificate. UNESCO shall officially announce the names of the prize-winners.
- 7.2 If a work being rewarded has been produced by two or three persons, the Prize shall be awarded to them jointly. In no case may a prize amount be divided between more than three persons.
- 7.3 The prize-winner/s, if possible, shall give a presentation on a subject relevant to the work for which the Prize has been awarded. Such a presentation shall be organized during or in connection with the Prize ceremony.

- 7.4 The work produced by a person since deceased shall not be considered for the Prize. If, however, a prize-winner dies before he or she has received the Prize, then the Prize may be presented posthumously.
- 7.5 Should a prize-winner decline the Prize, the Jury shall submit a new proposal to the Director-General.

# Article 8 – Sunset clause – mandatory renewal of the Prize

- 8.1 Six months prior to the agreed term of the Prize (five years), the Director-General of UNESCO together with the donor will undertake a review of all aspects of the Prize and decide about its continuation or termination. The Director-General will inform the Executive Board of UNESCO about the results of this review.
- 8.2 In case of termination of the Prize, any unspent balance shall be returned to the Donor(s) unless otherwise agreed, in accordance with the Financial Regulations of the Special Account for the Prize.

# Article 9 – Appeals

No appeals shall be allowed against the decision of UNESCO with regard to the award of the Prize. Proposals received for the award of the Prize may not be divulged.

# Article 10 - Amendments to the Statutes of the Prize

Any amendment to the present Statutes shall be submitted to the Executive Board for approval.

# FINANCIAL REGULATIONS OF THE SPECIAL ACCOUNT FOR THE UNESCO CONFUCIUS PRIZE FOR LITERACY

# Article 1 – Creation of a Special Account

- 1.1 In accordance with the Statutes of the UNESCO Confucius Prize for Literacy and Article 6, paragraphs 5 and 6, of the Financial Regulations of UNESCO, there is hereby created a Special Account for the UNESCO Confucius Prize for Literacy, hereafter referred to as the Special Account.
- 1.2 The following regulations shall govern the operation of the Special Account.

# Article 2 - Financial period

- 2.1 The financial period for budget estimates shall be two consecutive calendar years beginning with an even-numbered year.
- 2.2 The financial period for accounting shall be an annual calendar year.

# Article 3 - Purpose

The purpose of the UNESCO Confucius Prize for Literacy is to reward the outstanding efforts of individuals, institutions, organizations or other entities for their contribution to the promotion of literacy, including functional literacy, leveraging technological environments, in support of adults in rural areas and out-of-school youth. The Prize will contribute to Sustainable Development Goal (SDG) 4: "Ensure inclusive and equitable quality education and promote lifelong learning opportunities for all". The Prize will reward in particular activities that are innovative and/or have far-reaching sustainable impact.

The amounts deposited in the Special Account shall be used to finance the UNESCO Confucius Prize for Literacy and its operational and related costs.

#### Article 4 - Income

The income of the Special Account, in line with its Statutes, shall consist of:

- (a) voluntary contributions from the Government of the People's Republic of China;
- (b) such subventions, endowments, gifts and bequests as are allocated to it for purposes consistent with the object of the Special Account;
- (c) miscellaneous income, including any interest earned on the investments referred to in Article 7 below.

# Article 5 - Expenditure

The Special Account shall be debited with the expenditure relating to its purpose as described in Article 3 above and the Statutes of the Prize, including administrative expenses specifically relating to it and management costs applicable to it.

#### Article 6 - Accounts

- 6.1 The Chief Financial Officer shall maintain such accounting records as are necessary.
- 6.2 Any unused balance at the end of a financial period shall be carried forward to the following financial period.

- 6.3 The accounts of the Special Account shall be part of the consolidated financial statements presented for audit to the External Auditor of UNESCO.
- 6.4 Contributions in kind shall be recorded outside the Special Account.

#### Article 7 - Investments

- 7.1 The Director-General may make short-term or long-term investments of sums standing to the credit of the Special Account.
- 7.2 Revenue from these investments shall be credited to the Special Account in line with UNESCO's Financial Rules.

# Article 8 - Reporting

- 8.1 At the end of each financial period, a financial report showing the income and expenditure under the Special Account shall be prepared and submitted to the donor(s) to the Special Account.
- 8.2 An annual narrative report shall be submitted to the donor(s) to the Special Account.

# Article 9 - Closure of the Special Account

The Director-General shall consult the Executive Board at such time as he/she deems that the operation of the Special Account is no longer necessary. Any balance upon closure of the Special Account shall be returned to the donor(s) of the Prize unless otherwise agreed.

# Article 10 - General provision

- 10.1 Any amendment to these Financial Regulations shall be approved by the Director-General after consultations with the donor(s) of the Prize. The Executive Board shall be informed accordingly of any such amendments.
- 10.2 Unless otherwise provided in these Regulations, the Special Account shall be administered in accordance with the Financial Regulations of UNESCO.



Réf.: CL/4504

Objet : Appel à candidatures : Prix internationaux d'alphabétisation

de l'UNESCO 2025

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de lancer l'appel à candidatures pour l'édition 2025 des Prix internationaux d'alphabétisation de l'UNESCO, qui a pour thème « **Promouvoir l'alphabétisation à l'ère numérique** ».

Créés en 1967, ces Prix sont parrainés par la République de Corée et la République populaire de Chine. Ils récompensent respectivement trois lauréats pour le Prix d'alphabétisation UNESCO-Roi Sejong, et trois autres pour le Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation. Ils sont décernés chaque année à des personnes, gouvernements et organisations non gouvernementales en récompense de leur contribution éminente à la promotion de l'alphabétisation.

Les candidatures doivent tenir compte du thème de cette année ainsi que de l'orientation spécifique de chacun des Prix, à savoir « l'alphabétisation en langue maternelle » pour le Prix d'alphabétisation UNESCO-Roi Sejong, et « la promotion de l'alphabétisation, y compris l'alphabétisation fonctionnelle, en tirant parti des environnements technologiques, en faveur des adultes en milieu rural et des jeunes non scolarisés » pour le Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation.

Le processus de nomination se déroulera en ligne via une plate-forme dédiée. Les candidats sont d'abord invités à soumettre leur candidature auprès des Commissions nationales pour l'UNESCO en déposant un dossier via la <u>plate-forme</u> de candidature en ligne.

Les Commissions nationales pour l'UNESCO sont ensuite invitées à sélectionner jusqu'à trois candidats pour représenter leur pays à l'édition 2025 de chacun des Prix, et à transmettre leurs candidatures, en anglais ou en français, **au plus tard le 27 juin 2025**.

L'UNESCO vous invite à diffuser largement cet appel à candidatures dans votre pays auprès des acteurs de l'alphabétisation, y compris les collectivités publiques locales, les établissements d'enseignement et de formation publics et privés, les ONG, entreprises et autres acteurs impliqués dans les programmes d'alphabétisation.

De plus amples informations sur les Prix internationaux d'alphabétisation de l'UNESCO et sur la procédure de candidature sont disponibles sur le <u>site Web dédié</u>.

Toute demande de renseignements en ce qui concerne la procédure de candidature doit être adressée directement au Secrétariat des Prix (Section de la jeunesse, de l'alphabétisation et du développement des compétences, Secteur de l'éducation, téléphone : +33 1 45 68 08 59, courriel : <u>literacyprizes@unesco.org</u>).

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Audrey Azoulay Directrice générale

Audus Azorlay

P.J. 🗈

- Statuts du Prix d'alphabétisation UNESCO-Roi Sejong
- Statuts du Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation

cc : Délégations permanentes auprès de l'UNESCO Commissions nationales pour l'UNESCO Instituts de l'UNESCO pour l'éducation Bureaux hors Siège de l'UNESCO

# STATUTS DU PRIX UNESCO-ROI SEJONG D'ALPHABÉTISATION

# Article premier – But

- 1.1 Le Prix UNESCO-Roi Sejong d'alphabétisation récompense des institutions, des organisations ou des individus pour leur contribution à la promotion de l'alphabétisation comme composante essentielle de l'apprentissage tout au long de la vie, en accordant une attention particulière au développement de l'alphabétisation en langue maternelle et à l'enrichissement des cadres favorables à l'acquisition, à l'utilisation et au perfectionnement des compétences en lecture et en écriture, en hommage au Roi Sejong, l'inventeur de l'alphabet coréen.
- 1.2 Le but de ce Prix est conforme au mandat, à la Stratégie à moyen terme (C/4) et au Programme et budget (C/5) de l'UNESCO, et se rattache à l'action de l'Organisation relative au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable 4. Il s'inscrit également dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour l'alphabétisation des jeunes et des adultes (2020-2025).

# Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

- 2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO-Roi Sejong d'alphabétisation ».
- 2.2 Le Prix est financé par le donateur, le Gouvernement de la République de Corée, et consiste en un versement périodique d'un montant de 150 000 dollars des États-Unis minimum par an. Tel que décidé par le Directeur général en consultation avec le donateur, le Prix consiste en trois récompenses de 20 000 dollars des États-Unis, une médaille d'argent et un certificat pour chacun des trois lauréats.
- 2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts, ouvert pour le Prix [se reporter au Règlement financier à l'annexe II].
- 2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix, de la réunion du jury international, des activités d'information du public telles que la production et la diffusion de documents publicitaires, de la gestion des connaissances, comme les études analytiques et les activités de partage des connaissances, et les frais généraux, d'un montant estimatif de 90 000 dollars des États-Unis minimum, sont intégralement à la charge du Gouvernement de la République de Corée. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.
- 2.5 Le Prix est décerné tous les ans, initialement durant six ans.

# Article 3 – Critères applicables aux candidats

Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante à la promotion de l'alphabétisation et de sociétés alphabétisées, en accordant une attention particulière au développement de l'alphabétisation en langue maternelle et à l'enrichissement des cadres favorables à l'acquisition, à l'utilisation et au perfectionnement des compétences en lecture et en écriture. Le Prix peut être décerné à une personne, une institution, une organisation non gouvernementale ou toute autre entité publique ou privée.

# Article 4 - Choix des lauréats

Les lauréat(e)s sont choisi(e)s par le Directeur général de l'UNESCO sur la base de l'évaluation des candidatures faite par un jury international et sur la recommandation de ce dernier.

# Article 5 – Jury

- 5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine considéré, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Les membres sont nommés par le Directeur général pour des périodes de deux ans sur une durée de six ans maximum. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse de lui-même ou est prié par le Directeur général de l'UNESCO de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.
- 5.2 Le jury élit son/sa Président(e) et son/sa Vice-Président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.
- 5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance du Secrétariat de l'UNESCO. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.
- 5.4 Le jury se réunit une fois par an.
- 5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations, au plus tard sept jours après la fin de ses délibérations.

# Article 6 – Présentation des candidatures

- 6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales (ONG) entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au Secrétariat.
- 6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Chaque gouvernement ou ONG n'est habilité à présenter que trois candidats par an. Nul ne peut présenter sa propre candidature.
- 6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :
  - (a) la description du profil et des réalisations du/de la candidat(e);
  - (b) une synthèse ou les résultats des travaux, les publications et autres documents pertinents d'importance majeure soumis à l'attention du jury ;
  - (c) la définition de la contribution du/de la candidat(e) aux objectifs du Prix.

# Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation (8 septembre). L'UNESCO remet aux lauréats un chèque correspondant au montant du Prix ainsi qu'une médaille d'argent et un certificat. L'UNESCO annonce officiellement les noms des lauréats.

- 7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.
- 7.3 Si possible, le/les lauréat(e)(s) fait/font un exposé sur un thème en relation avec les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en lien avec elle.
- 7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un(e) lauréat(e) avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.
- 7.5 Si un(e) lauréat(e) refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

# Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix

- 8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix (six ans), le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.
- 8.2 En cas de suppression du Prix, conformément au Règlement financier du Compte spécial du Prix, le solde inutilisé est restitué au donateur, sauf disposition autre.

# Article 9 - Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne doivent pas être divulguées.

#### Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis à l'approbation du Conseil exécutif.

# RÈGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU COMPTE SPÉCIAL DU PRIX UNESCO-ROI SEJONG D'ALPHABÉTISATION

# Article premier – Établissement d'un Compte spécial

- 1.1 Conformément aux Statuts du Prix UNESCO-Roi Sejong d'alphabétisation et à l'article 6, paragraphes 5 et 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial pour le « Prix UNESCO-Roi Sejong d'alphabétisation », ci-après dénommé « le Compte spécial ».
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

# Article 2 - Exercice financier

- 2.1 L'exercice financier pour les prévisions budgétaires est de deux années civiles consécutives dont la première est une année paire.
- 2.2 L'exercice financier pour la comptabilité est d'une année civile.

# Article 3 - Objet

Le Prix UNESCO-Roi Sejong d'alphabétisation récompense des institutions, des organisations ou des individus pour leur contribution à la promotion de l'alphabétisation comme composante essentielle de l'apprentissage tout au long de la vie, en hommage au Roi Sejong, l'inventeur de l'alphabet coréen. L'objet de ce prix est conforme au mandat, à la Stratégie à moyen terme (C/4) et au Programme et budget (C/5) de l'UNESCO, et se rattache à l'action de l'Organisation relative au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable 4. Le Prix a également vocation à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour l'alphabétisation des jeunes et des adultes (2020-2025). Les montants déposés sur le Compte spécial servent à financer le Prix UNESCO-Roi Sejong d'alphabétisation, et à couvrir ses coûts de fonctionnement et frais connexes.

#### Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial, conformément aux Statuts, sont constituées par :

- (a) les dons du Gouvernement de la République de Corée ;
- (b) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec son objet ;
- (c) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

# Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, et dans les Statuts du Prix, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément et les dépenses pour les frais de gestion qui lui sont applicables.

#### Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Directeur financier fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial font partie des états financiers consolidés présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO.

6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

#### Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme ou à long terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les recettes provenant de ces placements sont portées au crédit du Compte spécial conformément au Règlement d'administration financière de l'UNESCO.

# Article 8 – Rapports

- 8.1 À la fin de chaque exercice financier, un rapport financier montrant les recettes et dépenses au titre du Compte spécial est établi et soumis au(x) donateur(s) de ce Compte spécial.
- 8.2 Un rapport narratif annuel est soumis au(x) donateur(s) de ce Compte spécial.

# Article 9 – Clôture du Compte spécial

Le Directeur général consulte le Conseil exécutif lorsqu'il estime que le Compte spécial n'a plus de raison d'être. Tout solde éventuel à la clôture du Compte spécial est restitué au(x) donateur(s) du Prix, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

# Article 10 - Disposition générale

- 10.1 Tout amendement au présent Règlement financier est approuvé par le Directeur général après consultation du/des donateur(s) contribuant au Prix. Le Conseil exécutif est informé en conséquence des éventuels amendements.
- 10.2 Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

# STATUTS DU PRIX UNESCO-CONFUCIUS D'ALPHABÉTISATION

# Article premier - But

- 1.1 Le Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation est destiné à récompenser les efforts exceptionnels de personnes, d'institutions, d'organisations ou d'autres entités visant à contribuer à la promotion de l'alphabétisation, y compris l'alphabétisation fonctionnelle, en mettant à profit les environnements technologiques, en faveur des adultes en milieu rural et des jeunes non scolarisés.
- 1.2 Le Prix contribuera à l'objectif de développement durable (ODD) 4 : « Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Le Prix récompensera en particulier des activités novatrices et/ou ayant un impact durable de grande portée.

# Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

- 2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation ».
- 2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement de la République populaire de Chine, et consiste en un versement périodique minimum de 200 000 dollars des États-Unis par an. Comme décidé par le Directeur général en consultation avec le donateur, le Prix consiste en une somme de 30 000 dollars des États-Unis versée à chacun des trois lauréats et en un voyage d'étude, en Chine, sur le (ou les) site(s) de projet choisi(s) d'un commun accord par le Gouvernement de la République populaire de Chine et l'UNESCO, qui est organisé par la Commission nationale de la République populaire de Chine pour l'UNESCO, à l'intention des lauréats du Prix UNESCO-Confucius.
- 2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts, ouvert pour le Prix (se reporter au Règlement financier à l'annexe II).
- 2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix, de la réunion du jury international, des activités d'information du public telles que la production et la diffusion de documents publicitaires, de la gestion des connaissances, comme les études analytiques et les activités de partage des connaissances, et les frais généraux, d'un montant estimatif de 110 000 dollars des États-Unis minimum, sont intégralement à la charge du Gouvernement de la République populaire de Chine. À cette fin, le Directeur général fixe le montant obligatoire à prélever au titre des frais généraux sur le compte spécial ouvert en application du Règlement financier du Prix.
- 2.5 Le Prix est décerné tous les ans, initialement durant cinq ans.

# Article 3 – Critères applicables aux candidats

Les candidats devront avoir apporté une contribution importante à la promotion de l'alphabétisation, y compris l'alphabétisation fonctionnelle, en mettant à profit les environnements technologiques, en faveur des adultes en milieu rural et des jeunes non scolarisés. Le Prix peut être décerné à des personnes, des institutions, d'autres entités publiques ou privées ou des organisations non gouvernementales.

#### Article 4 – Choix des lauréats

Les trois lauréats sont choisis par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur la recommandation de ce dernier.

# Article 5 – Jury

- 5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine considéré, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Les membres sont nommés par le Directeur général pour une période de deux ans, susceptible d'être renouvelée pour le restant du cycle de cinq ans. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour un motif légitime.
- 5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.
- 5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.
- 5.4 Le jury se réunit une fois par an.
- 5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations, au plus tard sept jours après la fin de ses délibérations.

#### Article 6 – Présentation des candidatures

- 6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales (ONG) entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au Secrétariat.
- 6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Chaque gouvernement ou ONG n'est habilité à présenter que trois candidats par an. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.
- 6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :
  - (a) la description du profil et des réalisations du/de la candidat(e) ;
  - (b) le résumé des travaux ou le résultat des travaux, les publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure soumis à l'attention du jury ;
  - (c) la définition de la contribution du/de la candidat(e) aux objectifs du Prix.

# Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation (8 septembre). L'UNESCO remet au(x) lauréat(s) un chèque correspondant au montant du Prix ainsi qu'une médaille d'argent et un certificat. L'UNESCO annonce officiellement les noms des lauréats.

- 7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.
- 7.3 Si possible, le(s)/la lauréat(e)(s) fait/font un exposé sur un thème en relation avec les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en lien avec elle.
- 7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un(e) lauréat(e) avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.
- 7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

# Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix

- 8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix (au terme de cinq ans), le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.
- 8.2 En cas de suppression du Prix, conformément au Règlement financier du Compte spécial du Prix, le solde inutilisé est restitué au donateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

# Article 9 - Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

#### Article 10 - Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.

# RÈGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU COMPTE SPÉCIAL DU PRIX UNESCO-CONFUCIUS D'ALPHABÉTISATION

# Article premier – Établissement d'un Compte spécial

- 1.1 Conformément aux Statuts du Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation et à l'article 6, paragraphes 5 et 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial pour le « Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation », ci-après dénommé « le Compte spécial ».
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

#### Article 2 - Exercice financier

- 2.1 L'exercice financier pour les prévisions budgétaires est de deux années civiles consécutives dont la première est une année paire.
- 2.2 L'exercice financier pour la comptabilité est d'une année civile.

# Article 3 – Objet

- 3.1 Le Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation est destiné à récompenser les efforts exceptionnels de personnes, d'institutions, d'organisations ou d'autres entités visant à contribuer à la promotion de l'alphabétisation, y compris l'alphabétisation fonctionnelle, en mettant à profit les environnements technologiques, en faveur des adultes en milieu rural et des jeunes non scolarisés. Le Prix contribuera à l'objectif de développement durable (ODD) 4 : « Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Le Prix récompensera en particulier des activités novatrices et/ou ayant un impact durable de grande portée.
- 3.2 Les montants déposés au Compte spécial servent à financer le Prix UNESCO-Confucius d'alphabétisation et à couvrir ses coûts de fonctionnement et frais connexes.

# Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial, conformément aux Statuts, sont constituées par :

- (a) les contributions volontaires du Gouvernement de la République populaire de Chine ;
- (b) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec son objet ;
- (c) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

# Article 5 – Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, et dans les Statuts du Prix, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément et les dépenses pour les frais de gestion qui lui sont applicables.

# Article 6 – Comptabilité

- 6.1 Le Directeur financier fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial font partie des états financiers consolidés présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO.

6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

#### Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme ou à long terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les recettes provenant de ces placements sont portées au crédit du Compte spécial, conformément au Règlement d'administration financière de l'UNESCO.

# Article 8 – Rapports

- 8.1 À la fin de chaque exercice financier, un rapport financier montrant les recettes et dépenses au titre du Compte spécial est établi et soumis au(x) donateur(s) de ce Compte spécial.
- 8.2 Un rapport narratif annuel est soumis au(x) donateur(s) de ce Compte spécial.

# Article 9 – Clôture du Compte spécial

Le Directeur général consulte le Conseil exécutif lorsqu'il estime que le Compte spécial n'a plus de raison d'être. Tout solde éventuel à la clôture du Compte spécial est restitué au(x) donateur(s) du Prix, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

# Article 10 - Disposition générale

- 10.1 Tout amendement au présent Règlement financier est approuvé par le Directeur général après consultation du/des donateur(s) contribuant au Prix. Le Conseil exécutif est informé en conséquence des éventuels amendements.
- 10.2 Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.